



Ville de Mèze

N°23

**DÉCISION DE M. LE MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION**

« Demande de financement : Rénovation énergétique - modernisation du système d'éclairage du gymnase Bernard Jeu à Mèze »

M. Le Maire de ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Vu la décision n° 78 du 29 novembre 2023 relative à la demande de financement pour la modernisation du système d'éclairage du gymnase Bernard Jeu,

Vu la nécessité de modifier le plan de financement de cette opération, afin de solliciter le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert » proposé par l'Etat, afin d'aider les collectivités à renforcer la performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la modification du plan de financement de l'opération de modernisation du système d'éclairage du gymnase Bernard Jeu, dont le montant est estimé à 157 174.00 € HT. Le plan de financement est modifié comme suit :

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
Equipement				
Travaux	157 174,00 €			
		ETAT		
		Agence nationale du s	60 000,00 €	38%
		Fonds vert	65 739,20 €	42%
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	31 434,80 €	20%
TOTAL CHARGES	157 174,00 €	TOTAL PRODUITS	157 174,00 €	100%



Ville de Mèze

N°23

Article 2 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera notifiée par :

- affichage en mairie de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 3 avril 2023.

**Le Maire,
Thierry BAËZA**

Acte adressé au Représentant de l'État le	5.04.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	5.04.2023
Acte publié, affiché et notifié le	6.04.2023
ACTE EXECUTOIRE	

